AR Prefecture
063-200070761-20260703-2026_CSVA_068-AR
Reçu le 03/07/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-068

Plan d'actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) - Demande de subventions

Vu l'article L.2122-22 (4e) du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de l'EPCI en date du 21 juillet 2020,

Vu la délibération n°5 en date du 2 juillet 2026 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la délibération du 14 juin 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), dont l'objectif est la mise en place d'un partenariat sur cinq ans avec les services de la DRAC, de l'Education Nationale, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, via des plans d'actions annuels autour de projets EAC et leur co-financement ;

Dans le cadre du CTEAC, la définition des projets d'Education Artistique Culturelle est coordonnée par la Communauté de Communes, qui propose annuellement un plan d'actions autour des arts pluridisciplinaires et de la richesse de son patrimoine.

Le plan d'action 2026-2027 sera autour du thème « la création et la transmission ».
Il contient cinq actions portées et coordonnées par Ambert Livradois Forez :

- Un projet artistique dans le cadre de l'aménagement du jardin de l'ancienne école Saint-Joseph de Cunlhat, en partenariat avec le réseau des médiathèques, l'hôtel des voyageurs de Tours-Sur-Meymont et l'association le Pari des Mutations Urbaines ;
- Un projet : « Tant qu'on se taira » qui vise à la sensibilisation des violences intrafamiliales à travers l'éducation artistique, en partenariat avec Le Centre Culturel Le Bief et l'association Les Lococotiers ;
- Un projet de résidence artistique – petite enfance, avec la crèche d'Arlanc, de Marat et la micro-crèche de Saint-Anthème, en partenariat avec le pôle Enfance-Jeunesse d'Ambert Livradois Forez ;
- Un projet autour du festival du film documentaire sur l'art « Ciné Ambert Art » afin de sensibiliser les jeunes (de l'école primaire au lycée) à l'esthétique du documentaire artistique et à la pratique de la création cinématographique ;
- Un projet « Chanter les gens » qui vise à valoriser le patrimoine immatériel, à travers la pratique du chant, la création de chansons, et le bal populaire, notamment avec les chorales associatives du territoire, en partenariat avec les écoles de musique du territoire

La Communauté de Communes a fait le choix d'impliquer dans ce dispositif des associations culturelles et des artistes du territoire ainsi que les établissements scolaires intéressés par ces projets.

AR Prefecture
063-200070761-20260703-2026_CSVA_068-AR
Reçu le 03/07/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

M. le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de mettre en œuvre le plan d'actions d'Éducation artistique et culturelle tel qu'exposé ci-dessus et de solliciter les financements du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes ;

Article 2 : de présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel EAC 2026 - 2027

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses artistiques		*Soutien public*	
Cachets spectacles et performances artistiques	10 189,00 €	Conseil Régional - Education Artistique et Culturelle	9 000 €
Ateliers artistiques	23 597,00 €	Direction Régionale des Affaires Culturelles - EAC	25 000 €
Frais SACEM / SACD	500,00 €		
		Régie de recette	
Sous-total dépenses artistiques	**34 286,00 €**	Recettes spectacles et ateliers	500 €
Dépenses Ingénierie		***Sous-total régie***	**500 €**
Coordination de projet (33% temps de travail)	13 900 €		
Sous-total dépenses ingénierie	**13 900 €**	**TOTAL RECETTES hors fonds propres**	**34 500,00 €**
Autres charges			
Frais annexes (hébergement, catering et restauration, transport)	5 852,00 €	**FONDS PROPRES Communauté de Communes**	**22 808,00 €**
Communication	600,00 €		
Divers et imprévus	500,00 €		
Sous-total dépenses Autres charges	**6 952,00 €**		
charges techniques			
Achats matériel et fournitures	2 170,00 €		
Sous-total dépenses techniques	**2 170,00 €**		
TOTAL DEPENSES	**57 308,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**57 308,00 €**

Aide directe du conseil départemental aux associations :
5 000 €

AR Prefecture
063-200070761-20260703-2026_CSVA_068-AR
Reçu le 03/07/2026

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Article 3 : les montants TTC nécessaires sont inscrits au budget principal 2027 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :

60632 – Fournitures de petit équipement	:	2 170,00 €
6236 – Catalogues et imprimés	:	600,00 €
6238 – Divers	:	40 138,00 €
65818 – Autres redevances pour concessions…	:	500,00 €

Chapitre 012

Charges de personnel et frais assimilés	:	13 900,00 €

Recettes :

7471 – Etat	:	25 000,00 €
7472 - Région	:	9 000,00 €
7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel	:	500,00 €

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 3 juillet 2026
Pour le Président empêché
Le 1er Vice-président,

Didier DORÉ

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

AR Prefecture

063-200070761-20260703-2026_CSVA_068-AR
Reçu le 03/07/2026